

COMMUNE DE TETEGHEM/COUDEKERQUE VILLAGE

INSCRIPTION A L'ECOLE PRIMAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

1 Demande d'inscription

Les inscriptions se feront **à partir de janvier 2024**. Les parents pourront télécharger le formulaire de demande d'inscription sur le site internet de la ville (www.ville-tcv.fr) ou le retirer soit aux accueils des deux mairies, soit au Centre socio-culturel Saint Exupéry antenne nord rue Paul Claudel. Pour inscrire un enfant pour l'année scolaire 2024/2025, celui-ci doit **être né avant le 31 décembre 2021, l'école étant obligatoire à partir de trois ans**.

Les enfants nés en 2022 peuvent être inscrits pour la rentrée de septembre 2024. Ils seront admis à l'école dans la mesure des places disponibles dans les classes de petite section de maternelle par ordre chronologique des naissances en commençant par janvier 2021 **jusqu'au 31 août 2022** dans les conditions d'admissibilité définies par le directeur ou la directrice d'école.

Les parents déposeront ce formulaire rempli dans les mairies ou au centre socio-culturel **avec une photocopie du livret de famille et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois**. (facture EDF, eau, téléphone...)

Les enfants doivent être **à jour dans leurs vaccinations obligatoires**. Une vérification sera faite par les écoles.

Si vous ne résidez pas à Tétégthem-Coudekerque-village, votre demande de dérogation sera étudiée en fonction des places disponibles par une commission scolaire municipale qui ne retient que les motifs suivants de dérogation :

- Vous travaillez dans la ville (joindre photocopie de fiche de salaire)
- Les grands-parents de votre enfant résident dans la ville (joindre une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et du livret de famille des grands-parents)
- Vous avez une nourrice sur la ville (joindre photocopie de fiche de salaire de la nourrice).

2 Inscription

Quand votre demande aura été étudiée par les services de la mairie, vous recevrez par courrier électronique un message vous indiquant de récupérer à la mairie ou au centre socio-culturel **votre certificat d'inscription** attestant que votre enfant peut être inscrit dans une école de la ville.

3 Admission à l'école

Les parents doivent ensuite **prendre rendez-vous dès que possible avec la direction de l'école** de leur enfant. Les parents lui fournissent le certificat d'inscription pour qu'elle puisse procéder à l'admission de leur enfant dans une classe de son école pour la rentrée de septembre 2024.